

VOTE DES BUDGETS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRIMITIF 2024

Mairie de
TOUR-en-SOLOGNE – 41250

Téléphone 02.54.46.42.86
Courriel : commune.tour-en-sologne@orange.fr
www.tourensologne.fr



**(Renforcement de l'information des citoyens et des élus,
art. L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du CGCT)**

(RF = recettes de fonctionnement – DF = dépenses de fonctionnement – RI = recettes d'investissement – DI = dépenses d'investissement – CCGC = intercommunalité, communauté de communes du Grand Chambord – RRF = recettes réelles de fonctionnement – DRF = dépenses réelles de fonctionnement)

Table des matières

1-	Cadre général du budget.....	2
2-	Compte administratif	3
a)	Section de fonctionnement.....	3
b)	Section d'investissement.....	4
3-	Réalizations 2023 en investissement	5
4-	Affectation du résultat 2023 sur le budget 2024.....	6
5-	Fiscalité – état 1259 FDL de la DGFIP.....	6
6-	Budget primitif 2024.....	7
a)	Section de fonctionnement.....	7
b)	Section d'investissement.....	8
7-	IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation.....	9
a)	Principaux ratios	9
b)	État de la dette.....	9
c)	Analyse financière et données issues de la fiche individuelle DGF fournie par les services fiscaux en novembre 2023, strate de 500 à 2000 habitants	9
Indicateurs de richesse	9	
Potentiel fiscal.....	9	
L'effort fiscal (produit des impositions/potentiel fiscal)	9	
Le potentiel financier	10	
Autres indicateurs :	10	
8-	Conclusion	11

1-Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Tour-en-Sologne ; elle est disponible sur le site : <https://www.tourensologne.fr/>

Pour mémoire, le **compte administratif** :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier,
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif et le budget primitif comportent deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune et préparer l'avenir.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le mardi 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

La présentation de certaines lignes budgétaires est modifiée du fait du passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature M57.

2-Compte administratif

a) Section de fonctionnement

Cette section contient toutes les dépenses relatives :
aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, aux dépenses de personnel et d'élus, aux subventions versées aux associations, aux frais de contingents incendie, aux participations aux organismes extérieurs et pour finir aux charges d'emprunts.

Elle contient aussi les recettes qui peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

Récapitulatif de dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charge à caractère général	123 196.83 €	Atténuations de charges	14 287.75 €
Charges de personnel	206 417.05 €	Produits des services du domaine	7 963.82 €
Atténuation de produits	20 845.70 €	Impôts et taxes	518 586.35 €
Dépenses imprévues	- €	Dotations et participations	217 428.15 €
Autres charges de gestion courante	227 113.44 €	Autres produits gestions courante	7 222.46 €
Charges financières	10 538.17 €	Produits financiers	0.54 €
Charges exceptionnelles	- €	Produits exceptionnels	17 736.00 €
Dotations aux provisions	130.00 €		
Total dépenses réelles	588 241.19 €	Total recettes réelles	783 225.07 €
Opération d'ordre entre sections	19 679.32 €	Opérations d'ordre entre section	- €
Total dépenses de fonctionnement	607 920.51 €	Total recettes de fonctionnement	783 225.07 €

Excédent 2023 : 175 304,54 €

b) Section d'investissement

Comme en fonctionnement la section est composée de 2 sections :

- les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.
- les recettes qui englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

DEPENSES		RECETTES	
Dotations, fonds divers et réserves	1 074.76 €	Subventions d'investissement	- €
Immobilisations corporelles	70 312.77 €	Emprunt et dettes	- €
Immobilisations incorporelles	2 991.60 €	Dotations fonds divers et réserves	30 429.91 €
Participations et créances rattachées à des participations	- €	Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000.00 €
Opération d'équipement	- €		
Emprunts et dettes assimilées	37 421.90 €		
Dépenses imprévues	- €		
Total dépenses réelles	111 801.03 €	Total recettes réelles	230 429.91 €
Opérations d'ordre entre sections	- €	Opérations d'ordre entre sections	19 679.32 €
Opérations patrimoniales	- €	Opérations patrimoniales	- €
Total dépenses d'ordre	- €	Total recettes d'ordre	19 679.32 €
Total dépenses d'investissement	111 801.03 €	Total recettes d'investissement	250 109.23 €

Excédent 2023 : 138 308,20 €

A la clôture de l'exercice 2023 le compte administratif du budget en concordance avec le compte de gestion du comptable, fait apparaître un résultat excédentaire se découpant comme suit :

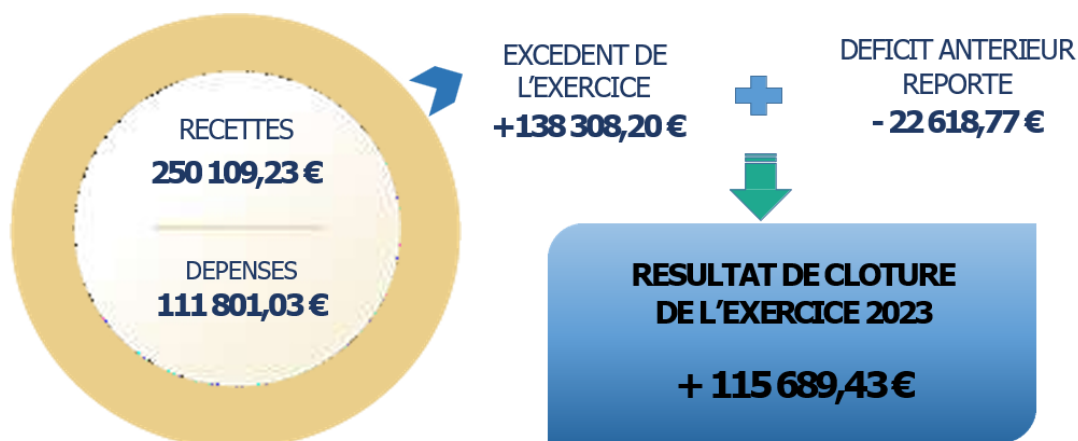
un excédent de fonctionnement de 175 304,54 €
 un excédent d'investissement de 138 308,20 €
soit un excédent de clôture 2023 de313 612.74 €

Les totaux par section sont les suivants avec reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement :



Section d'investissement :



Au 31/12/2023, le budget communal faisait ressortir un excédent global cumulé de 469 359.83 €.

3-Réalisations 2023 en investissement

Art. 2121 = Arbres cérémonie un arbre une naissance.....	440,00 €
Art. 21311 = Relamping de la mairie	1 330,20 €
Art. 21312 = Porte d'entrée de la classe des petits	4 083,99 €
Art. 21312 = Ballon d'eau chaude	597,17 €
Art. 21568 = Changement de la bouche à incendie route de Cellettes.....	4 620,00 €
Art. 21571 = Achat du tracteur ISEKI.....	23 629,44 €
Art. 2168 = Livres de bibliothèque	322,11 €
Art. 21757 = Taille haie et sécateur	779,06 €
Art. 2188 = Pompe à gasoil.....	260,00 €
Art. 2188 = Barnum.....	1 180,00 €
Art. 2188 = Aire de jeux du Vivier.....	17 064,84 €
Art. 2188 = Vidéoprojecteur.....	799,99 €

4-Affectation du résultat 2023 sur le budget 2024



5-Fiscalité – état 1259 FDL de la DGFIP

Le budget prévisionnel 2024 a été préparé sans envisager de modification des taux d'imposition.

Les bases d'imposition seront revalorisées de 3.90 % cette année, dorénavant liées à l'inflation. Cela va de nouveau se ressentir auprès des foyers déjà impactés par la crise. La commune est encore « dynamique » du fait du nombre croissant de constructions neuves (TF exonérée durant deux années) et les bases augmentent.

Pour 2024 les taux constants sont les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.89 %
- taxe sur le foncier non bâti : 60,15 %
- taxe sur le foncier bâti : 50.05 %
(25,65 % pour la commune et 24.40 % basculement du Département).

Assortis d'un coefficient correcteur positif pour Tour-En-Sologne de 1.023628 € qui générera 10 144 € de recettes supplémentaires à l'article 73111 (afin que la commune ne soit ni perdante ni gagnante par rapport à ses ressources antérieures à la réforme du schéma de financement des collectivités).

Le total des recettes attendues des finances publiques s'élève à 508 874 € répartis comme suit :

Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024	Taux 2023	Recette 2024 si taux constants	Libellé	à inscrire au budget primitif 2024 aux articles suivants			
					article 73111 impôts directs locaux	article 73221 FNGIR	article 74834 compensation des exonérations de TF	article 74835 compensation des exonérations de TH
819 800	857 800	50,05	429 329 €	Taxe foncier bâti (TFb)	429 329 €			
66 900	78 800	60,15	47 398 €	taxe foncier non bâti (TFnb)	47 398 €			
62 206	68 900	15,89	10 948 €	taxe habitation résidences secondaires (THRS)	10 948 €			
	+ 3,90 % suit l'inflation		487 675 €	FNGIR *		5 290 €		
				compensation TH coefficient correcteur **	10 144 €			
				compensation des exonérations de TF décidées par l'Etat			5 765 €	dorénavant inclus au 73111
				TOTAL budgété	497 819 €	5 290 €	5 765 €	0 €
					508 874 €			

6-Budget primitif 2024

a) Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

1 - Section de fonctionnement

Depenses		Recettes	
Charge à caractère général	253 300.00 €	Atténuations de charges	- €
Charges de personnel et frais assimilés	202 997.99 €	Produits des services du domaine	18 631.09 €
Attenuations de produits	36 000.00 €	Impôts et taxes	503 359.00 €
Autres charges de gestion courante	225 747.89 €	Dotations et participations	204 769.00 €
		Autres produits gestion courante	6 000.00 €
Charges financières	9 089.00 €	Produits financiers	- €
Charges exceptionnelles	1 118.00 €	Produits spécifiques	- €
Total dépenses réelles	728 252.88 €	Total recettes réelles	732 759.09 €
Opération d'ordre entre sections	7 461.47 €	Opérations d'ordre entre section	- €
Total dépenses de fonctionnement	735 714.35 €	Total recettes de fonctionnement	732 759.09 €
Virement à la section d'investissement	124 616.70 €	Excédent de fonctionnement année N-1	353 670.40 €
TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	860 331.05 €	TOTAL RECETTES DECTION FONCTIONNEMENT	1 086 429.49 €
SUR EQUILIBRE		226 098.44 €	

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'État en diminution.

DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023
225 242,62 €	216 066,37 €	217 428,15 €

b) Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

2 - Section d'investissement

Depenses		Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €	Subventions d'investissement	93 806,40 €
Immobilisations corporelles	324 500,00 €	Emprunt et dettes	- €
Immobilisations incorporelles	3 200,00 €	Dotations fonds divers et réserves	27 000,00 €
Participations et créances rattachées à des participations	- €	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 689,43 €
Opération d'équipement	- €		
Emprunts et dettes assimilées	38 874,00 €		
Total dépenses réelles	368 574,00 €	Total recettes réelles	236 495,83 €
Opérations d'ordre entre sections	- €	Opérations d'ordre entre sections	7 461,47 €
Opérations patrimoniales	- €	Opérations patrimoniales	- €
Total dépenses d'ordre	- €	Total recettes d'ordre	7 461,47 €
Total dépenses d'investissement	368 574,00 €	Total recettes d'investissement	243 957,30 €
Déficit d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement	124 616,70 €
TOTAL GENERAL	368 574,00 €	TOTAL GENERAL	368 574,00 €

Une liste exhaustive des investissements à réaliser a été établie. La hiérarchisation sera fonction de l'avancement des différents projets dont une partie n'est pas encore complètement chiffré.

TRAVAUX	MONTANT	DEMANDE DE SUBVENTIONS
Changement de la chaudière de l'école	4 515,98 €	DETR (préfecture) 1 806,40 €
Panneaux de signalisation	1 119,12 €	
Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente (frais d'étude)	60 000,00 €	Fond de concours Com-Com 25 000 €
Toiture du garage de l'école	10 000,00 €	
Travaux de rénovation de voirie (Caillette, Petite Motte)	75 000,00 €	
Vidéoprotection	50 000,00 €	DETR (préfecture) 32 000,00 €
Aire de jeux	10 000,00 € (+15 224.40 € budget 2023)	DSR (département) 16 000,00 €
Tonne à eau	1 500,00 €	
Travaux de rénovation de la mairie	30 000,00 €	Fond de concours + DSR 19 000,00 €

La commune récupérera aussi le FCTA de l'ensembles des projets d'investissements en 2025.

7-IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement (réalisé 2023) / population (INSEE 2023 : 1134 habitants)
$$\frac{607\,920,51\ \text{€}}{1134} = 536,09\ \text{€}$$
- Recettes réelles de fonctionnement (réalisé 2023) / population (INSEE 2023 : 1134 habitants)
$$\frac{783\,225,07\ \text{€}}{1134} = 690,67\ \text{€}$$
- Produit des impositions directes (réalisé 2023) / population (INSEE 2023 : 1134 habitants)
$$\frac{518\,586,35\ \text{€}}{1134} = 457,31\ \text{€}$$

b) État de la dette

Nom de l'emprunt	2023				2024			
	Capital restant dû	Amortissement	Intérêt	Annuité	Capital restant dû	Amortissement	Intérêt	Annuité
INVESTISSEMENTS 2012	- €							
INVESTISSEMENTS 2011	85 458,52 €	19 845,06 €	4 221,65 €	24 066,71 €	65 613,46 €	20 825,41 €	3 241,30 €	24 066,71 €
AMENAGEMENT CENTRE BOURG 2014	244 914,52 €	17 576,84 €	6 316,52 €	23 893,36 €	227 337,68 €	18 047,26 €	5 846,10 €	23 893,36 €
Total	330 373,04 €			47 960,07 €	292 951,14 €			47 960,07 €
Nombre d'habitants 1/1/23	1134				1152			
Endettement par habitant	291,33 €				254,30 €			

L'annuité est passée de 75 144 € à 47 960 € en 2023.

c) Analyse financière et données issues de la fiche individuelle DGF fournie par les services fiscaux en novembre 2023, strate de 500 à 2000 habitants

Indicateurs de richesse

- Population prise en compte par l'Etat (réf. 2023) : 1 134 habitants + 37 résidences secondaires = 1 171 habitants
- 48 bénéficiaires d'aide au logement
- Nombre de logements sociaux de la commune : 18 soit 3,49 % (sur 516 foyers)
- 210 enfants de 3 à 16 ans
- 29 923 m de voirie
- Le revenu imposable moyen par habitant de la commune est de 18 978 € contre 16 735,45 € en moyenne pour les communes de la même strate

Potentiel fiscal

Il mesure la richesse fiscale d'une commune (somme que produiraient les 4 taxes directes si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national) s'élève à 812 759 € et à 694,07 € par habitant contre 769,87 € pour la moyenne de la strate.

L'effort fiscal (produit des impositions/potentiel fiscal)

déjà fourni par la collectivité est propice au maintien des dotations de l'Etat : il est de 1.38 à Tour-en-Sologne contre 1.06 de moyenne de la strate.

L'effort fiscale est la comparaison entre ce qui reviendrait à la commune si on appliquait aux bases locales, les taux moyens nationaux et ce que la commune applique réellement. Un coefficient supérieur à 1 ou élevé signifie que la collectivité a davantage

fait appel à la fiscalité par rapport à la moyenne nationale. Elle dispose donc de moins de marge de manœuvre.

Il pénalise les collectivités aux bases d'imposition faibles qui doivent appliquer des taux plus élevés pour obtenir un produit équivalent à une autre collectivité.

Le potentiel financier

Il sert à savoir comment une collectivité est située en termes économiques, démographiques, géographiques, sociaux, etc.... Il est de 804,52 € par habitant pour Tour-en-Sologne contre 769,87 € pour la moyenne de la strate.

Le potentiel financier est un indicateur de ressources plus large que la notion de potentiel fiscal puisqu'il prend en compte, non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'Etat, comme la part forfaitaire de la DGF (recettes fiscales que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions moyennes en termes de taux). Plus le potentiel est élevé plus la commune est considérée comme riche.

Autres indicateurs :

L'encours de la dette au 1/1/2024 (capital restant dû/nombre d'habitants) s'élève à 254 € par habitant, contre 291 € au 31/12/2023 et 347 € au 31/12/2022.

Le **taux d'endettement au 31/12/2023** est de 0.26 % (annuité de la dette x100/RRF) sachant que le seuil d'alerte est de 1 %.

L'épargne brute 2023 (RRF-DRF-capital des emprunts) : 164 766,39 €

Taux d'autonomie financière 2023 (produits des impositions directes x100/RRF) : 66.21 %

Il donne une vision de l'autonomie financière de la collectivité car il permet de calculer le produit issu des contributions directes par rapport à l'ensemble des recettes, permettant le bon fonctionnement de la collectivité. Pour la plupart il est supérieur à 33 % et donc le tiers des recettes provient des contributions directes.

La part des dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement au 31/12/2023 (total chapitre 012 x100/DRF) : 33.95 %

Permet de savoir si la collectivité dispose d'un niveau de personnel suffisant pour assurer ses missions. A prendre avec précaution car certains points comme l'augmentation ponctuelle des dépenses de fonctionnement peuvent fausser la donne. Souvent autour de 50 %.

8-Conclusion

Le budget 2024 est un budget d'ambitions. Quelques bouleversements positifs dans l'équilibre financier permettent la relance de l'investissement, avec :

- Le coup de pouce aux recettes fiscales grâce à la majoration des bases qui suivent l'inflation (gain estimé à 27 000 €),
- La baisse du coût de la participation au SIVOS du au trop versé sur l'année 2023 (environ 15 000 €),
- Les économies sur les frais de personnel (10 000 € cette année).

Le revirement de l'Etat sur la restitution prévue d'une part de la recette en taxe d'aménagement à la communauté de communes permet à Tour-en-Sologne de percevoir encore cette manne d'environ 18 000 € annuels. Les zones constructibles vont en s'amenuisant. Il ne restera que « les dents creuses » en zone U car la révision du SCOT doit intégrer les règles de la ZAN (zéro artificialisation nette des sols). Il s'agit donc d'une recette qui ne sera pas pérenne.

La poursuite des projets et le maintien du niveau de service aux habitants et aux associations, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des recettes publics (Etat – département – intercommunalité), qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.

Le Maire, Patrice DUCHET

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.